



Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240109-2024_04_CLT-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2024_04_CLT

OBJET : *Contrat de régisseur pour le ciné-théâtre DANY et festivités – JEAN LUC DESSIMOULIE*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de régisseur son et lumière, dans le cadre de la saison culturelle et des festivités 2024,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'entreprise JLDESS Régie événement sise 40 impasse R.Courveille 13370 Mallemort de Provence, un contrat de régisseur, d'un montant de 60 euros TTC par heure pour assurer la régie des spectacles de la saison culturelle au ciné-théâtre DANY et des festivités 2024, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 09/01/2024

Hélène GENTE, Maire de Mallemort